

L'an deux mil vingt-six, le treize mai, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	13	8

Présents (11):

Mmes BOUCHET, PERRAUD, MEURENAND, SATRE-CORDIER, BLANC, VUILLOT-PLANTIN;
MM. TARPIN, NAULET, VALENCOT, DUBOIS, PAGE ;

Absents (4)

M PERDRIX, MOISSON (pouvoir à M TARPIN), CATHERIN (pouvoir à M VALENCOT)
Mme GIORIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date de la convocation	001-210102596-20260513-2026030-DE
05 mai 2026	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 15/05/2026 Publication : 15/05/2026

Secrétaire de séance : Guillaume DUBOIS

DELIBERATION N° 2026030 Adjonction des personnels retraités au CNAS

Le Maire invite l'organe délibérant à se prononcer sur l'adjonction des personnels Retraités de la commune de MONTCET pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Considérant la dispense d'avis du comité social territorial sur l'action sociale rendue le 21/04/2026, en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal décide :

- D'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 01/01/2026 à leur demande

- D'autoriser les agents retraités en 2025, radiés au 31/12/2025, d'être affiliés à titre rétroactif au 01/01/2026
- De ne pas prendre en charge la cotisation du retraité

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN